

Du registre aux délibérations du
Conseil Communal de Morlanwelz a été extrait ce qui
suit :

Administration Communale

Séance du 17 décembre 2009.-

de

M O R L A N W E L Z

Réf. cc/09/13/08/BVer.-

ORDRE DU JOUR :

8. Vente d'un terrain communal à Monsieur et Madame Vandergoten – Cordisco – Décision de principe de la vente.-

Sont présents : MM. FAUCONNIER Jacques, Bourgmestre-Président ;
MOUREAU Christian, Mme INCANNELA Josée, MM. DEVILLERS François,
ALEV Nebih, FACCO Giorgio, Echevins ;
MM. MAIRESSE Marceau, OTLET Paul MONTERO REDONDO José-Manuel,
Mmes DRUART Rose-Marie, GONZALEZ-MOYANO Astrid, MATYSIAK Carine,
MM. DEPASSE Michel, BUSQUIN Philippe, MATTIA Gerardo, Mme
VANDENBRANDE Claudette, MM. STAQUET Frédéric, HOFF Jean-Marie,
BUONOPANE Domenico, Conseillers communaux et M. BURION Michel,
Secrétaire communal.

Le Conseil Communal : en séance publique :

Vu la demande d'acquisition d'une parcelle de terrain communal sis rue Abel à Morlanwelz par Monsieur Vandergoten Christophe et Madame Cordisco Déborah, domiciliés tous deux rue Abel,1, 7140 Morlanwelz, en date du 17 septembre 2008 ;

Vu le plan cadastral d'où il résulte que la parcelle est cadastrée Morlanwelz 1^{ère} division, section A 469P partie.

Vu le parcellaire levé et dressé le 21 septembre 2009 par Monsieur Francis Henseval, Géomètre - expert , légalement assermenté par le Tribunal de Première Instance de Charleroi ;

Vu l'estimation du bien proposé à la vente faite par Monsieur Logist Claude, Receveur de l'Enregistrement, en date du 06 novembre 2009 ;

Vu l'estimation du bien proposé à la vente par le Comité d'acquisition d'immeubles de Charleroi, en date du 06 novembre 2009 ;

Attendu que la demande des intéressés vise à créer une zone tampon entre leur propriété et le terrain de jeux communal ainsi qu'une aire de stationnement privée pour leur véhicule par la construction d'un garage ;

Attendu que le terrain communal jouxte leur propriété ;

Attendu que cette proximité amène de nombreuses nuisances dont les propriétaires riverains sont les principales victimes ;

Attendu que la commune était sans cesse sollicitée pour réparer les dommages causés à la propriété voisine du terrain ;

Attendu que la commune devait prendre des dispositions pour isoler davantage la propriété des candidats acheteurs dont la pose d'un grillage ou treillis d'une hauteur de 5 mètres ;

Attendu qu'il a été proposé aux candidats acheteurs qu'ils réalisent cet ouvrage de protection, à leurs frais ;

Attendu que les intéressés se proposent d'acheter le bien en connaissance de cause et qu'ils ne pourront en aucun cas se plaindre de nuisances qui d'écourent d'un usage normal dudit terrain ;

Attendu que la valeur vénale a été estimée au plus haut à 85€/m² soit pour une somme totale de 20.145, 00€ ;

Attendu que le Collège communal propose de vendre ce bien au prix de 90€/m² soit pour une somme totale de 21.330,00€ ;

Attendu que tous les frais liés à la constitution du dossier et à la vente du terrain sont à charge des acquéreurs ;

Attendu que les candidats ont versé une somme de 1.000,00€ à titre de provision à la caisse communale ;

Attendu que le produit de la vente sera affecté au boni du service extraordinaire ;

Vu la décision du Collège communal du 20 octobre 2009 de donner mandat au Comité d'acquisition d'immeubles de Charleroi pour gérer le dossier ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

DECIDE à l'unanimité ;

Article 1 :

De vendre la parcelle dont question ci-dessus de gré à gré aux candidats acheteurs au prix de 21.330,00 € plus les frais;

Article 2 :

De confirmer la décision du Collège communal confiant la gestion du dossier au Comité d'acquisition d'immeubles de Charleroi.

Article 3 :

De transmettre le dossier y afférent aux autorités de tutelle.

En séance, jour que dessus.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire communal,
(s) M. BURION

Le Président,
(s) J. FAUCONNIER

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Secrétaire communal,

Le Bourgmestre,